

DEPARTEMENT de la MANCHE  
ARRONDISSEMENT de COUTANCES  
CANTON d'AGON COUTAINVILLE  
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

## ARRÊTE du MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,*

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,  
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise TEIM de Vire pour une tranchée sous accotement pour un branchement neuf en soutirage pour un raccordement ENEDIS au 84 route de Montsurvent à Gouville sur Mer.

### ARRÊTE

---

**Article 1er :** En raison des travaux entrepris par l'entreprise TEIM, la chaussée sera rétrécie à la circulation route de Montsurvent et le stationnement interdit à l'endroit des travaux du mardi 29 juin au mardi 6 juillet 2021 inclus.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 24 juin 2021

Le Maire,  
**F. LEGRAS**



**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise TEIM